

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ECOLE Ste Thérèse–L'Espérance

1- HORAIRES

L'établissement accueille les élèves le lundi, mardi, jeudi et vendredi (semaine à 4 jours).

Maternelles :

| | |
|-------------------|----------------------|
| <i>Matin</i> | <i>8h30 - 11h30</i> |
| <i>Après-midi</i> | <i>13h30 - 16h45</i> |

Elémentaires :

| | |
|-------------------|----------------------|
| <i>Matin</i> | <i>8h30 - 11h30</i> |
| <i>Après-midi</i> | <i>13h30 - 16h45</i> |

2- GARDERIE : Services payants rendus aux familles :

- *Garderie matin (payant 3,10€) : 7h30-8h15*
- *Garderie ou étude du soir (payant 3,10€) : 16h45-17h45*
Pas de garderie et d'étude le vendredi soir des vacances de Noël et le soir de la kermesse.

3- RESTAURATION : Services payants rendus aux familles :

De PS à CM2.
Possibilité de tarif abonné à jour fixe.
Prix indicatif du repas occasionnel : 6,30 €

4- CONTRIBUTION SCOLAIRE (frais de scolarité) :

Elle est demandée aux familles, afin de subvenir aux dépenses d'investissement et de fonctionnement non couvertes par les subventions de la Mairie (forfait communal), dans le cadre du contrat d'association.

Voici le barème de la contribution scolaire mensuelle sur les 10 mois de l'année scolaire 2020-2021 (85,60€/mois, soit 856 € à l'année) :
+ un forfait de frais complémentaires spécifiques (fournitures scolaires, activités sportives, artistiques, sortie, visites culturelles et pédagogiques, ...) est à ajouter.

5- ÉTABLISSEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

L'école Ste Thérèse est un établissement privé associé à l'Etat et rendant donc un service public d'éducation. Les enseignants sont des agents publics, payés par l'Etat et inspectés par les Inspecteurs de l'Education Nationale.

Du fait du contrat d'association, notre école a des droits et des devoirs vis à vis de l'Etat, selon la loi Debré de 1959 :

- *Les devoirs : respecter les programmes d'enseignement de l'Education Nationale, la durée de l'année scolaire, la loi de refondation de l'école et les instructions officielles.*
- *Les droits: liberté de l'organisation scolaire (semaine à 4 jours par exemple), l'animation pédagogique et pastorale, ainsi que le fonctionnement de l'école.*
En effet, l'école est sous l'autorité d'un directeur de l'école, mais qui est également chef d'établissement du 1^{er} degré. Ce statut permet une liberté importante au niveau de l'organisation, de la gestion, de l'animation et du fonctionnement. Par exemple, le chef d'établissement de l'école est co-employeur (avec le président d'Immacgestion) des personnels de l'école salariés de droit privé (hors enseignants).

6- TUTELLE RELIGIEUSE

L'école Ste Thérèse-l'Espérance est également un établissement catholique d'enseignement ayant une mission d'Eglise. Elle relève depuis septembre 2001 de la tutelle du Diocèse de Lyon.

7- ASSOCIATIONS

Deux associations existent au sein de l'Institution et concernent l'école primaire :

- **Organisme de Gestion** (IMMACGESTION) pour l'ensemble de l'Institution : l'école Sainte Thérèse-l'Espérance, l'école Immaculée Conception, le collège Immaculée Conception et le lycée Immaculée Conception. C'est l'organisme (OGEC) responsable de la gestion financière. C'est l'organisme qui reçoit les ressources et décide des dépenses de l'ensemble de l'Institution.

Président : M. Christian BRAVARD.

- **Association de Parents** d'élèves (A.P.E.L. de l'Immaculée Conception), qui regroupe et représente les parents, avec des actions en faveur des élèves, de leurs familles et de l'établissement. Toutes les familles soucieuses d'y contribuer sont invitées à adhérer et à y œuvrer activement (l'adhésion est distincte de la contribution scolaire).

Président : Mme JANIN